

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20241129-lmc141256-AR-1-1
Date de télétransmission :	29 novembre 2024
Date de réception :	29 novembre 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	2 décembre 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DRIT SDP/2024/1002

Relatif à des travaux de mise en sécurité de la chambre du fils Baudouin
Sur le domaine public départemental du port de VILLEFRANCHE-DARSE

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code des transports et notamment sa cinquième partie relative au transport et à la navigation maritimes – livre III - les ports maritimes ;
Vu le Code de l'environnement
Vu le Code de la Route ;
Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 1984 désignant le port de Villefranche-Darse comme étant de compétence départementale ;
Vu l'arrêté départemental DRIT SDP/2023/0287 du 20 avril 2023 portant Règlement particulier de police des ports départementaux de Villefranche-Darse et Villefranche-Santé ;
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 portant désignation du Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
Vu l'arrêté départemental en vigueur donnant respectivement délégation de signature aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport du Conseil départemental ;
Vu la délibération n° 18 du 8 décembre 2017 créant une régie à simple autonomie financière pour la gestion des ports départementaux de Villefranche-Santé et Villefranche-Darse, prenant effet au 1^{er} janvier 2018 ;
Vu les désordres constatés sur le bâtiment ayant conduit à décider de cette intervention,
Vu l'organisation des travaux, présentée par l'entreprise FIL A PLOMB ;
Considérant le besoin de sécuriser le bâtiment ;
Considérant le besoin de réglementer ce type d'interventions ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'entreprise FIL A PLOMB est autorisée à effectuer des travaux de mise en sécurité de la chambre du fils Baudouin entre le 02 et le 06 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sous la voute n°1 entre le 02 et le 06 décembre 2024.

ARTICLE 3 : L'entreprise s'assurera :

- De la libre-circulation des piétons et des véhicules, en dehors de la zone des travaux ;
- Que l'activité n'entrave pas les activités d'exploitation portuaire et commerciales situées aux alentours ;
- De se conformer aux règles édictées par la Capitainerie.

ARTICLE 4 : L'entreprise désignée pour porter le chantier, est entièrement responsable de tout incident et accident qui pourrait survenir du fait du chantier. Elle veillera à l'application de la réglementation du code du travail en vigueur et s'engage à prendre en charge les éventuels dégâts qui pourraient être occasionnés aux installations du domaine public portuaire.

ARTICLE 5 : La personne responsable et présente sur le site du chantier devra être en possession de cet arrêté,

afin d'être en mesure de le présenter à toute réquisition. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : A la fin des travaux, les entreprises devront assurer la remise en état des lieux, avec récupération des déchets encombrants, en veillant tout particulièrement à la propreté des sols, du port et du plan d'eau ;

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Département des Alpes-Maritimes pour tout accident qui pourrait survenir aux biens et aux personnes pendant la durée des travaux.

ARTICLE 8 : Pour toute information concernant le présent arrêté, il sera nécessaire de se rapprocher de l'autorité qui l'a émis :

DEPARTEMENT 06 – DGAST – DRIT – Service des Ports

Capitainerie - 1 chemin du Lazaret – 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER

Téléphone : 04.89.04.53.70 - Courriel : portvillefranchedarse@departement06.fr

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les parties font élection de domicile :

La Régie des ports départementaux en son siège : 1 Chemin du Lazaret – Villefranche-sur-Mer

Le Titulaire en son siège social.

Les difficultés auxquelles pourrait notamment donner lieu l'interprétation ou l'exécution des dispositions contenues dans la présente autorisation, dont les clauses tant générales que particulières sont de rigueur, seront de la compétence des Tribunaux de Nice auxquels les parties font expressément attribution de juridiction.

ARTICLE 10 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE Cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

11.1. Confidentialité

Les informations fournies et collectées par le Département des Alpes-Maritimes, et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement, restent la propriété du Département des Alpes-Maritimes.

Tous les documents et les données récoltées via tous logiciels, emails, fiches de liaison sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Les services départementaux et le bénéficiaire de cet arrêté sont tenus, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute la durée de l'autorisation et après son expiration.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les services départementaux et les bénéficiaires de cet arrêté s'engagent à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Le Département des Alpes-Maritimes pourra prononcer l'annulation immédiate de cet arrêté, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

11.2. Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL

Les bénéficiaires de cet arrêté s'engagent à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ; et la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles.

ARTICLE 12 : Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 29 novembre 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du service des ports

Philippe CHIFFOLLEAU